



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE **DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU

le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2 ; L.141-2 ET R.116-2 ;

le Code de la route ;

la demande présentée par l'entreprise HOTRAVAIL, dont le siège social se situe Z.I de Toctoucau – 5 chemin de Lou Tribail -33610 CESTAS, N° Siret 391 063 617 00024, intervenant pour le compte de GERS HABITAT, sollicitant la neutralisation de deux places de stationnement au droit du 10 rue Nationale à Lectoure, afin de permettre le stationnement d'un camion-benne nécessaire à la réalisation de travaux de taille de haies à l'intérieur de l'immeuble ;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver temporairement ces emplacements afin de permettre le bon déroulement de l'intervention et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

A R R Ê T É

Article 1 – Interdiction temporaire de stationnement

Le stationnement de tous les véhicules, à l'exception du véhicule de l'entreprise HOTRAVAIL, est interdit sur deux places de stationnement, soit 18m², situées au droit du 10 rue Nationale à Lectoure, afin de permettre le stationnement d'un camion-benne nécessaire aux travaux.

Article 2 – Durée

Cette interdiction de stationnement est applicable le lundi 19 octobre 2026, pendant la durée nécessaire à l'intervention.

Les emplacements devront être libérés dès la fin des travaux.

Article 3 – Signalisation

L'entreprise HOTRAVAIL sera chargée de mettre en place, avant le début de l'intervention, la signalisation réglementaire nécessaire matérialisant la neutralisation des deux places de stationnement.

Cette signalisation devra être maintenue pendant toute la durée de l'intervention et retirée dès la fin de celle-ci.

Article 4 – Sécurité et responsabilité

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des piétons, des usagers de la voie publique et des personnes intervenant sur le chantier. Elle sera responsable de tout dommage qui pourrait être occasionné au domaine public ou aux ouvrages publics du fait de son intervention.

Article 5 – Infraction

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mesure d'enlèvement conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur. Un exemplaire sera affiché sur les lieux du chantier pendant toute la durée des travaux par l'Entreprise Hotravail.

Article 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de LECTOURE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens ».

Article 8 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, les services municipaux, le Chef de la Police municipale, et l'agent chargé de la surveillance de la voie publique et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lectoure, le 30 septembre 2026



Le Maire,

Julien PELLICER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Le Maire de Lectoure,

VU

LE Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

le Code de la voirie routière ;

la demande présentée par l'entreprise HOTRAVAIL, dont le siège social se situe Z.I de Toctoucau – 5 chemin de Lou Tribail - 33610 CESTAS, N° Siret 391 063 617 00024, intervenant pour le compte de GERS HABITAT, sollicite l'occupation temporaire du domaine public au droit du 10 rue Nationale à Lectoure, afin d'y stationner un camion-benne nécessaire à la réalisation de travaux de taille de haies à l'intérieur de l'immeuble ;

Considérant qu'il convient d'autoriser temporairement cette occupation du domaine public afin de permettre la réalisation des travaux ;

A R R Ê T É

Article 1 – Autorisation

L'entreprise HOTRAVAIL, intervenant pour le compte de GERS HABITAT, est autorisée à occuper temporairement le domaine public au droit du 10 rue Nationale à Lectoure, sur une superficie de 18m², afin d'y stationner un camion-benne nécessaire à la réalisation de travaux de taille de haies à l'intérieur de l'immeuble.

Article 2 – Durée

La présente autorisation est accordée pour la journée du lundi 19 octobre 2026.

Elle prendra fin dès l'achèvement de l'intervention et devra être libérée au plus tard à la fin de la journée.

Article 3 – Conditions d'occupation

L'occupation devra être limitée strictement à l'emprise nécessaire au stationnement du véhicule.

L'entreprise devra veiller à ne causer aucune gêne ou dégradation au domaine public et devra maintenir les lieux en parfait état de propreté et de sécurité pendant toute la durée de l'occupation.

À l'issue de l'intervention, l'emplacement devra être libéré et laissé dans son état initial.

Article 4 – Redevance

Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025 à savoir : 0,30 € par m² et par jour avec un forfait minimum de 27,00 €.

Article 5 – Responsabilité

L'entreprise **HOTRAVAIL** sera responsable de tout dommage qui pourrait être occasionné au domaine public ou aux ouvrages publics du fait de cette occupation.

Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 6 – Affichage

Le présent arrêté sera transmise à L'entreprise HOTRAVAIL qui devra l'afficher sur les lieux du chantier.

Article 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de LECTOURE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens ».

Article 8 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, les services municipaux, le Chef de la Police municipale, et l'agent chargé de la surveillance de la voie publique et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lectoure, le 30 septembre 2026



Le Maire,

Julien PELLICER